

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3069

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2555 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 octobre 2005, a classé les offres et a choisi, pour les différents lots, celles des entreprises ou groupements suivants (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an, reconductible trois fois une année), quinze lots répartis comme suit :

- lot n° 1 : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx en Velin : groupement Deal-Perrier-Artale, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- lot n° 2 : Villeurbanne : groupement EBM-Coiro, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 3 : Lyon 6° : groupement Legros-Gauthey, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 210 000 € HT,
- lot n° 4 : Lyon 3° : groupement Gauthey-Legros, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 5 : Lyon 7° : groupement Coiro-EBM, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 6 : Lyon 8° : groupement Artale-Perrier-Deal, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- lot n° 7 : Saint Fons - Vénissieux : groupement Serpollet-Nouvetra, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- lot n° 8 : Bron - Chassieu - Corbas - Feyzin - Mions - Solaize - Saint Priest : groupement Perrier-Deal-Artale, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 9 : Charly - Irigny - Saint Genis Laval - Vernaison : entreprise Stracchi, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 210 000 € HT,

- lot n° 10 : La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Sainte Foy lès Lyon : groupement Guillet Clavel-Eurovia, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,

- lot n° 11 : Charbonnières les Bains - Craponne - Francheville - Marcy l'Etoile - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune : entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 12 : Champagne au Mont d'Or - Lyon 5° - Lyon 9° : groupement Coiro-EBM, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 13 : Albigny sur Saône - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - La Tour de Salvagny - Limonest - Poleymieux au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or : groupement Albertazzi-Bouhey, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 14 : Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Camp - Sathonay Village : groupement De Filippis-Carrion, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 15 : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° : entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises ou groupements suivants :

- lot n° 1 : groupement Deal-Perrier-Artale, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,

- lot n° 2 : groupement EBM-Coiro, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 3 : groupement Legros-Gauthey, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 210 000 € HT,

- lot n° 4 : groupement Gauthey-Legros, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 5 : groupement Coiro-EBM, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 6 : groupement Artale-Perrier-Deal, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,

- lot n° 7 : groupement Serpollet-Nouvetra, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,

- lot n° 8 : groupement Perrier-Deal-Artale, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- lot n° 9 : entreprise Stracchi, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 210 000 € HT,
- lot n° 10 : groupement Guillet Clavel-Eurovia, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- lot n° 11 : entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 12 : groupement Coiro-EBM, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 13 : groupement Albertazzi-Bouhey, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 14 : groupement De Filippis-Carrion, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- lot n° 15 : entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 231 550 de la section d'investissement - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,